
N° 1997-1667 - déplacements et voirie + finances et programmation - Travaux de peinture des équipements de signalisation lumineuse - Acceptation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de peinture des équipements de signalisation lumineuse implantés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Ces travaux concernent aussi bien l'entretien des supports que la peinture des équipements neufs installés dans le cadre du programme d'investissement. Ils sont répartis en deux lots géographiques, correspondant aux subdivisions nord et sud de la division signalisation, gestion des trafics.

Ces travaux pourraient être traités par voie d'appel d'offres ouvert. La consultation permettrait de conclure deux marchés de travaux à bons de commande pour l'année 1998, reconductibles tacitement deux fois une année.

Les travaux sont estimés à 400 000 F TTC par an et par marché.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 1er avril 1997 ;

B - Propose d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à ces travaux, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à ces travaux.

4° - Les dépenses à engager pour ces travaux seront prélevées sur les crédits qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie - exercices 1998, 1999 et 2000 - comptes 231 520 et 615 231 - fonction 628.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,